

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 août à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 6 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LUCIEN Gérard, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	7	4	3

Présents (7) : LUCIEN Gérard, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, GERBER Mariette, DANTRESSANGLE Danielle, GELIS Angélique, ALBERO Patricia

Absents excusés (3) : MUR Marion, VAN de WALLE Nicole, SIMON Benjamin

Absents (1) : PRADAL Vincent

Procurations (3) :

MUR Marion donne procuration à LUCIEN Gérard

VAN de WALLE Nicole donne procuration à VALERY Benoit

SIMON Benjamin donne procuration à GELIS Angélique

Secrétaire de séance : RECASENS Bernard

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025
- 2) Compte-rendu des décisions du Maire

RESSOURCES HUMAINES

- 3) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

- 4) Affectation d'un logement communal au titre de logement d'urgence – Choix du mode de gestion

QUESTIONS DIVERSES

Séance ouverte à 18 h 30

1) Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025

Le Maire demande au conseil s'il y a des observations.

M. VALERY fait part de ses réserves.

Premièrement, il revient sur les propos de Mme DANTRESSANGLE, alors secrétaire de séance. À propos de la DETR accordée pour la salle culturelle, Mme DANTRESSANGLE a déclaré, je cite : « *Si c'était moi, je n'aurais rien donné* » et « *Je vote contre parce qu'il n'y a pas de chiffres et parce qu'on nous mène par le bout du nez* ». M. VALERY regrette que de tels propos soient tenus à l'encontre de l'intérêt de la commune.

Deuxièmement, il soulève une inégalité de traitement dans la rédaction du procès-verbal, notamment au point 2 des questions diverses. Il constate que Mme DANTRESSANGLE a choisi de retranscrire son intervention de manière exhaustive, alors que toutes les autres interventions du procès-verbal figurent sous forme synthétique.

Il s'interroge sur ce régime de faveur et estime que si une retranscription complète était souhaitée, celle-ci aurait dû être plus fidèle à l'enregistrement. Il relève que certains de ses propos n'apparaissent pas, tandis que d'autres, notamment ceux de M. DE CARO, président de La Treilloise, sont retranscrits alors qu'ils ne sont pas audibles sur l'enregistrement. Il dénonce un traitement de faveur dans la rédaction du procès-verbal.

Benoît VALERY : « En tant qu'adjoint à l'urbanisme, j'ai été saisi, j'ai été informé par la sous-préfecture de Narbonne d'un courrier de l'association « La Treilloise » où il est repris dans ce courrier, premièrement un dire qui a été mentionné en Conseil Municipal par rapport à la fameuse DETR et surtout un argumentaire laconique où il est question d'une troisième salle polyvalente à Treilles. J'en parle maintenant parce que c'est un peu pour vous expliquer l'esprit. (*Inaudible embrolha maita, terme vraiment occitan* de « La Treilloise »).

Dans son objet « la Treilloise » a marqué « Observations à propos d'une troisième salle polyvalente à Treilles ». Troisième salle polyvalente à Treilles ! Vous savez quelle a été la réaction de la préfecture ? à part rire évidemment, ça été de dire « Mais on savait que vous en construisez une, alors en construire trois, là ça va poser problème ».

Parce que les explications sont tellement approximatives et sont *totalelement tellement* douteuses au niveau de l'argumentaire que le foyer et la maison villageoise se sont des salles polyvalentes. J'ai fait une *étude vieille habitude*, salle polyvalente, je prends le dictionnaire, or la définition du Larousse d'une salle polyvalente : le foyer n'est pas une salle polyvalente ! » (*Interrompu par Mme DANTRESSANGLE*)

Danielle DANTRESSANGLE *sans demander la parole* : « On s'en est servi comme salle polyvalente, il y a eu des expositions, il y a des... *des spectacles ... ben oui* » (*Interrompue par Benoît VALERY*) → *non, je continue ma prise de parole.*

Benoit VALERY : « ça c'était avant. Avant à Treilles il y avait 60 habitants. (*Interrompu par Mme DANTRESSANGLE*)

Danielle DANTRESSANGLE : « Non, c'est pas vrai, c'est très récemment. »

Benoit VALERY : « Donc ce qui serait intéressant c'est que pendant trois pages bien fournies *toute* une démonstration est faite sur l'argumentaire que j'ai évoqué tout à l'heure, que l'argent public serait mieux utilisé ailleurs. (*Interrompu par Mme DANTRESSANGLE*)

Danielle DANTRESSANGLE : « Ah ben oui. »

Benoit VALERY : « Alors il faut savoir une chose c'est que l'État n'a pas trop d'argent. Tout le monde est au courant de ça. Alors quand il peut se trouver un moyen de ne pas le donner, il saute à pied joint dessus. Manque de pot pour vous, heureusement pour Treilles, la dotation générale concernant la dotation pour équipement de cette année à la préfecture, il y a eu 210 000 € qui

sont tombés. Ça veut dire que Treilles en termes de valeur va recevoir autant que la commune de Fleury, 4 800 habitants l'hiver. Donc je pense que ce genre de courrier à part de jouer contre Treilles et servir les petits égos de tout le monde, qu'on se le dise, mais ça joue contre la commune, ça joue... »

[Le président de « La Treilloise » présent dans le public de la salle : « Est-ce que je peux répondre ? »] On ne l'entend pas à l'enregistrement (traitement de faveur)

M. VALERY continue : « vous parlerez quand la séance sera clôturée. Ça joue contre le bien commun de la commune de Treilles. Donc, j'aimerais après autant d'expériences acquises par son président, par les adhérents ou par qui que ce soit à « La Treilloise », qu'à un moment donné vous pensiez au village, juste intensément soit peu, en disant qu'on pense au village, aux treilloises et aux treillois. Ce genre de courrier-là vous ne pensez ni aux habitants, la seule chose à laquelle vous permettez c'est donner à l'État une ...**(inaudible) bille supplémentaire** pour se dégager de ses responsabilités. La vérité elle est là ! **Je vous remercie** »

Le Conseil accepte que l'ensemble de ces remarques figure au procès-verbal de la présente séance.

2) Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire donne la parole à M. VALERY pour la lecture des décisions.

Conseil municipal du 13 août 2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 4	Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget			
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
72/2025	01/07/2025	Signature d'un Ordre de service pour l'aménagement d'une aire de conteneurs enterrés Route des Corbières – (accord-cadre 2022-2026, aménagements de voirie)	COLAS	33 026.28 €
73/2025	01/07/2025	Signature d'un Ordre de service pour la construction de la salle culturelle – (accord-cadre 2022-2026, aménagements de voirie)	COLAS	197 774.14 €
74/2025	01/07/2025	Signature de l'avenant n°1 concernant le lot 07 – MENUISERIES INTERIEURES – pour la réhabilitation et extension de 2 logements	ISOPROSTYL	Moins-value de 280.50 € TTC Ce qui porte de le marché à 4 676.65 € TTC au lieu de 4 957.15 € TTC
75/2025	02/07/2025	Signature d'un devis pour loger les techniciens des Musicales du 08 au 10 août 2025	LES GARRIGUES ENSOLEILLEES	400 €

76/2025	02/07/2025	<p>Signature d'un devis pour la sonorisation été 2025 (concerts des vendredis de la Maison Villageoise)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th><th>Qte</th><th>PUHT</th><th>Total HT</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>04/07/2025 : Concert Elise & Sugarsweets</td><td>1</td><td>1500,00€</td><td>1000,00€</td></tr> <tr> <td>18/07/2025 : Concert Dj,ai Sono complete + tech</td><td></td><td>600,00€</td><td></td></tr> <tr> <td>Technicien</td><td>1</td><td>300,00€</td><td>200,00€</td></tr> <tr> <td>Sono Complete</td><td>1</td><td>30000€</td><td>Offert</td></tr> <tr> <td>25/07/2025 Sono + DJ</td><td></td><td>450,00€</td><td></td></tr> <tr> <td>Dj</td><td>1</td><td>300,00€</td><td>250,00€</td></tr> <tr> <td>Sono</td><td>1</td><td>150,00€</td><td>Offert</td></tr> <tr> <td>15/08/2025 : Duo Mouche</td><td>1</td><td>600,00€</td><td>600,00€</td></tr> <tr> <td>22/07/2025 : Concert Dj,ai Sono complete + tech</td><td></td><td>600,00€</td><td></td></tr> <tr> <td>Technicien</td><td>1</td><td>300,00€</td><td>200,00€</td></tr> <tr> <td>Sono Complete</td><td>1</td><td>30000€</td><td>Offert</td></tr> <tr> <td>09/08/2025 : Sono Soirée disco clôture</td><td>1</td><td>150,00€</td><td>Offert</td></tr> </tbody> </table>	Désignation	Qte	PUHT	Total HT	04/07/2025 : Concert Elise & Sugarsweets	1	1500,00€	1000,00€	18/07/2025 : Concert Dj,ai Sono complete + tech		600,00€		Technicien	1	300,00€	200,00€	Sono Complete	1	30000€	Offert	25/07/2025 Sono + DJ		450,00€		Dj	1	300,00€	250,00€	Sono	1	150,00€	Offert	15/08/2025 : Duo Mouche	1	600,00€	600,00€	22/07/2025 : Concert Dj,ai Sono complete + tech		600,00€		Technicien	1	300,00€	200,00€	Sono Complete	1	30000€	Offert	09/08/2025 : Sono Soirée disco clôture	1	150,00€	Offert	LPRODUCTION	2 373.75 €
Désignation	Qte	PUHT	Total HT																																																					
04/07/2025 : Concert Elise & Sugarsweets	1	1500,00€	1000,00€																																																					
18/07/2025 : Concert Dj,ai Sono complete + tech		600,00€																																																						
Technicien	1	300,00€	200,00€																																																					
Sono Complete	1	30000€	Offert																																																					
25/07/2025 Sono + DJ		450,00€																																																						
Dj	1	300,00€	250,00€																																																					
Sono	1	150,00€	Offert																																																					
15/08/2025 : Duo Mouche	1	600,00€	600,00€																																																					
22/07/2025 : Concert Dj,ai Sono complete + tech		600,00€																																																						
Technicien	1	300,00€	200,00€																																																					
Sono Complete	1	30000€	Offert																																																					
09/08/2025 : Sono Soirée disco clôture	1	150,00€	Offert																																																					
77/2025	08/07/2025	Signature d'une convention de sponsoring pour les Musicales	CATHAR	500 €																																																				
78/2025	15/07/2025	Signature d'un devis pour l'encadrement et la sécurité des Musicales	UNITE MOBILE DE 1ers SECOURS de l'AUDE	1 104 €																																																				
79/2025	18/07/2025	Signature d'un ordre de service pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une aire de conteneurs Route des Corbières	GAXIEU	3 512.18 €																																																				
80/2025	18/07/2025	Signature d'un devis pour le remplacement carte et moteur ventilateur de la climatisation d'une classe de l'école	CLIM FROID	1 507.80 €																																																				
81/2025	18/07/2025	Signature d'un devis pour la pose d'un compteur DN 30 sur la zone de travaux de la salle culturelle	BRL	2 209.04 €																																																				
82/2025	31/07/2025	Signature d'une convention de sponsoring pour les Musicales	GROUPAMA MÉDITERRANÉE	400 €																																																				
83/2025	01/08/2025	Signature d'un mandat de vente sans exclusivité pour le lot 05 du lotissement communal (771 m ²)	SAS BSK IMMOBILIER	72 504.84 € Conformément au prix fixé par le conseil : 94.04 €/m ²																																																				
RUBRIQUE 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans																																																								
N° de Décision	Date	Objet	Tiers	Montant																																																				
84/2025	07/08/2025	Signature d'une convention de mise à disposition de la Maison Villageoise du 07 au 11 août 2025 pour l'organisation des Musicales	MUSICORBIERES	Gratuit																																																				

3) Délibération 2025-30 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Maire lit la délibération qui rappelle que l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique permet de recruter des agents contractuels pour remplacer temporairement des agents absents sur des emplois permanents. Il précise que ces recrutements peuvent être réalisés dans divers cas d'absence (temps partiel, disponibilité, congé, formation...).

Aucune intervention des membres du conseil sur cette délibération.

Le Maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2025-30 est approuvée à l'unanimité des membres présents et votants.

Le Maire lit la décision du conseil.

4) Délibération 2025-31 : Affectation d'un logement communal au titre de logement d'urgence – Choix du mode de gestion

Le Maire lit la délibération qui expose les modalités de gestion d'un logement communal rénové, situé 2 rue de la République, destiné à l'hébergement d'urgence. Deux options sont présentées : un conventionnement avec une association spécialisée ou une gestion directe par la commune. Il propose d'opter pour la première solution, plus professionnelle, intégrée au dispositif départemental via le SIAO, permettant un suivi social adapté et la perception d'un loyer.

M RECASENS intervient. Il rappelle que lors du projet initial, il y a plusieurs années, il était convenu que ce logement serait utilisé principalement dans le cadre de violences conjugales. Il demande des précisions sur le type d'association avec laquelle une convention serait signée. Il n'a pas de réponse.

Selon le Maire, la convention présenterait des « cases à cocher » pour choisir le public concerné. M. RECASENS précise donc qu'il faudra surtout cocher les bonnes cases.

Il souligne en effet la nécessité d'être très vigilant quant aux publics accueillis dans le logement. Il exprime des réserves sur certains profils de bénéficiaires, notamment ceux ayant un passé judiciaire ou relevant de situations migratoires complexes, et appelle à une attention particulière dans le choix ou l'orientation des occupants.

Il précise que dans un village de 300 âmes, des dérives dans le comportement des personnes recueillies seraient très mal accueillies par la population qui demande à vivre en toute quiétude.

Il demande aussi que dans la convention, la durée des occupations soit bien précisée.

Le Maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2025-31 est approuvée à l'unanimité des membres présents et votants.

Le Maire lit la décision du conseil.

Questions diverses

1. Mail reçu de la Treilloise concernant les bassins versants

M. VALÉRY revient sur le courrier adressé par le président de l'association "La Treilloise", concernant l'entretien du ruisseau rue de Maillolet. Il indique que le président a communiqué de manière partielle un courriel de Mme CAMBIEN, responsable GEMAPI au Grand Narbonne, en omettant volontairement les passages mentionnant les obligations d'entretien à la charge des riverains. M. VALÉRY précise avoir contacté Mme CAMBIEN, qui lui a confirmé le contenu complet du message et lui a transmis l'intégralité du courriel. Il déplore cette présentation tronquée, qu'il considère comme visant à incriminer, à tort, la mairie. Il conclut en soulignant qu'il informera les riverains concernés de leurs obligations légales en matière d'entretien « *grâce au président de La Treilloise* ».

2. Venue en mairie de Mme DANTRESSANGLE le 6 août 2025

M. VALERY revient sur la venue inopinée de Mme DANTRESSANGLE, conseillère municipale, survenue le 6 août dernier. Cette visite, au lendemain du départ de feu à Ribaute, a

surpris M. VALERY : il avait initialement pensé que Mme DANTRESSANGLE venait proposer son aide pour la gestion de cette crise. Il s'est avéré qu'il n'en était rien : Mme DANTRESSANGLE venait une nouvelle fois réclamer des documents concernant le projet de salle culturelle, projet auquel elle s'oppose ouvertement depuis le début.

À la suite de cette visite, la secrétaire de mairie a pris l'initiative d'envoyer un courriel à l'ensemble des élus. L'objectif de ce message était de rappeler quelques principes essentiels de fonctionnement visant à garantir un climat de travail respectueux, serein et professionnel entre les élus et les services municipaux, dans l'intérêt général.

Mme DANTRESSANGLE a répondu à ce message le jour même.

M. VALERY déplore la teneur et le ton de sa réponse ; il considère qu'une telle attitude, de la part d'une élue, nuit au bon fonctionnement de l'administration municipale.

3. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M RECASENS rappelle les propositions qu'il a faites lors du conseil du 13 mai à propos de l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Au regard des événements récents, il est très urgent d'élaborer ce plan dont la limite est fixée à mars 2026 (Cf réunion d'information en Préfecture à laquelle il a assisté avec la secrétaire de mairie le 4 avril).

En effet, beaucoup de communes ont dû, lors de l'incendie de RIBAUTE actionner, à la demande de M. le Préfet leur PCS.

Certes, jusqu'à maintenant, notre commune n'avait pas l'obligation d'en posséder un. Ce ne sera pas le cas la saison prochaine. En raison de la situation, il ne s'agit pas de savoir si Treilles sera un jour touché par un incendie d'envergure mais quand !

Il rappelle que pour la réalisation avec une maîtrise d'ouvrage SMMAR pour les communes affiliées, le coût d'élaboration du PCS est estimé à environ 3000 euros.

Séance levée à 19h06

Le président,
Gérard LUCIEN
Maire

La secrétaire de séance,
RECASENS Bernard
2^{ème} adjoint

ANNEXE au PV de la séance du 13 AOUT 2025
Rubrique "Questions diverses",

Mairie de Treilles - Accueil

De: Mairie de Treilles - Accueil
Envoyé: mercredi 6 août 2025 11:23
À: Benoit VALERY; BERNARD RECASENS
mariette.gerber; SIMON, Benjamin
PRADAL; nicole; Dantressangle; VINCENT
ANGELIQUE GELIS; patricia albero
MARION MUR
Cc: GERARD LUCIEN
Objet: Amélioration de notre organisation collective : Modalités de communication entre élus et services de la mairie
Importance: Haute

Mesdames, Messieurs les élus,

Je souhaiterais par ce message rappeler quelques règles de fonctionnement qui visent à améliorer nos échanges et à préserver une organisation de travail efficace au sein de la mairie.

Comme vous le savez, la mairie reste à votre disposition pour répondre à vos demandes et vous accompagner dans l'exercice de votre mandat.

Néanmoins, notre charge de travail quotidienne, déjà dense pour une petite commune comme la nôtre, est régulièrement alourdie par des situations d'urgence, comme par exemple actuellement, liées aux épisodes récurrents de feux dans le secteur ; ce qui nous impose une certaine rigueur dans la gestion de notre temps.

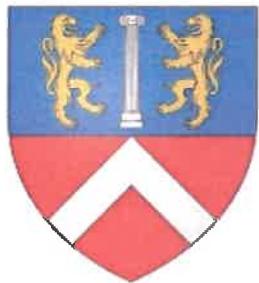
Dans ce contexte, et afin de pouvoir vous apporter des réponses précises et complètes, il serait souhaitable que les visites en mairie soient, autant que possible, précédées d'un petit message ou d'un appel pour nous prévenir. De la même manière, lorsque vous avez des demandes spécifiques (documents, renseignements, dossiers...), un petit délai de préparation nous permettrait de mieux vous satisfaire, tout en assurant la continuité des autres missions du secrétariat.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les documents communaux qui vous sont transmis dans le cadre de votre mandat ne sont pas destinés à une diffusion large ou à des tiers, en particulier lorsqu'ils sont susceptibles d'être utilisés de manière inappropriée ou contre les intérêts de la commune. Si une communication plus large s'avère nécessaire, elle relève de la responsabilité de la collectivité, qui s'en chargera dans les formes appropriées.

Ces quelques rappels ont simplement pour objectif de garantir un fonctionnement respectueux, serein et professionnel entre les élus et les services, dans l'intérêt de notre collectivité.

Je vous remercie de votre compréhension et reste à votre disposition pour toute question ou besoin complémentaire.

Bien cordialement



Mme Stella DELOTS

Secrétaire de mairie

Téléphone 04.68.45.71.81

Web www.mairie-treilles.fr

E-mail contact@mairie-treilles.fr

Adresse 8 place de la Fontaine 11510 TREILLES

Mairie de Treilles - Accueil

De: Danielle DANTRESSANGLE
Envoyé: mercredi 6 août 2025 16:06
À: mariette.gerber SIMON, Benjamin
VINCENT PRADAL; patricia albero
MARION MUR; BERNARD RECASENS
Benoit VALERY
Cc: GERARD LUCIEN
Objet: Re: Amélioration de notre organisation collective : Modalités de communication entre élus et services de la mairie

Mairie de Treilles - Accueil;
ANGELIQUE GELIS;
; nicole

Bonjour Stella,

Merci pour ce rappel à l'ordre. Je sais que vous êtes surchargée de travail. Aussi, je comprends parfaitement que vous souhaitez ne pas être dérangée à tout moment. Je suivrai donc vos instructions à l'avenir pour mes demandes de documents.

En revanche, un paragraphe de votre email m'interroge. Celui dans lequel vous rappelez que les documents transmis dans le cadre de nos mandats n'ont pas vocations à faire l'objet « d'une diffusion large ou à des tiers ». Pour ma part, je respecte toujours cette règle et ne me sens donc pas visée par cette directive. Votre message étant trop allusif et ne comportant pas d'exemple de ce genre de dérive, il m'est impossible de savoir exactement ce que vous sous-entendez par là. Je vous rappelle pour ma part que tous les documents administratifs sont communicables aux tiers hormis ceux en cours d'élaboration. Comme vous le savez les séances du conseil municipal sont publiques et peuvent faire l'objet d'enregistrements par les tiers qui peuvent les utiliser comme ils l'entendent. C'est le droit de l'opposition dans un cadre démocratique.

Par ailleurs, afin d'alléger vos tâches, je vous rappelle que les décisions du maire peuvent faire l'objet d'un recours et donc doivent être affichés dans la salle d'accueil de la mairie au même titre que les délibérations du CM. Ceci vous éviterait d'être dérangée par les conseillers et bien évidemment par les tiers. Très cordialement. Danielle DANTRESSANGLE.